

# Aide à la création et à la réhabilitation d'équipements sportifs

## REGION ILE-DE-FRANCE

Dépôt ouvert jusqu'au 31 décembre 2024

### Présentation du dispositif

Avec cette assistance, la Région vise à pallier le manque d'installations sportives et à encourager l'activité physique parmi les habitants de l'Île-de-France. Elle met un accent spécifique sur les femmes, les individus à mobilité réduite, et les élèves du secondaire.

### Conditions d'attribution

#### A qui s'adresse le dispositif ?

##### — Entreprises éligibles

Sont éligibles :

- sociétés d'aménagement qui agissent pour leur compte,
- fédérations sportives agréées et leurs structures déconcentrées franciliennes (comités/ligues/clubs),
- sociétés sportives au sens du code du sport ou affiliées à une fédération sportive agréée,
- établissements et services médico-sociaux ayant intégré le sport dans leur projet d'établissement,
- personnes morales de droit privé pour les projets d'équipement structurant d'intérêt régional ou les centres équestres ou les golfs.

#### Pour quel projet ?

##### — Présentation des projets

Les projets éligibles concernent la construction, la transformation ou la réhabilitation d'équipements sportifs et Esportifs, destinés à tout type de pratique (compétition et/ou loisirs et/ou accès libre) :

- équipement sportif extérieur (piste d'athlétisme, terrain de grands jeux...),
- équipement sportif couvert (complexe sportif, gymnase, tennis...),
- salle spécialisée (dojo, salle de boxe, centre équestre...),
- équipement en accès-libre (city stade, aire de jeux sportifs connectés, street workout, playground basket 3x3...),
- équipement structurant d'intérêt régional,
- couverture d'équipement ou construction de structure semi-couverte,
- création ou modernisation des systèmes d'éclairage,
- réhabilitation ou construction de vestiaires (dont construction modulaire).

Les projets peuvent être réalisés sous maîtrise d'ouvrage public ou sous maîtrise d'ouvrage déléguée (SEM, SPL

ou tout autre type d'opérateur) ou dans le cadre d'une délégation de service public. La personne publique demeure attributaire de l'aide.

---

## Montant de l'aide

### De quel type d'aide s'agit-il ?

Le montant de la subvention dépendra de la nature de l'équipement, des usages prévus, des publics accueillis et de la carence du territoire en équipements sportifs.

---

## Informations pratiques

### Quelle démarche à suivre ?

— Après de quel organisme ?

Le dépôt du dossier de candidature sur la plateforme des aides régionales de l'Ile-de-France.?

---

## Organisme

### REGION ILE-DE-FRANCE

- **Conseil régional d'Île-de-France**  
2 rue Simone Veil  
93400 SAINT-OUEN-SUR-SEINE

---

## Déposer son dossier

- <https://mesdemarches.iledefrance.fr/>